

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-086

RÈGLEMENT NUMÉRO 465

---

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS  
POUR LE SERVICE DE CAMP DE JOUR  
MUNICIPAL**

---

Considérant que conformément aux articles 244.1 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F2.1), la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sera financé au moyen d'un mode de tarification;

Considérant qu' il y a lieu d'établir une tarification pour le service de camp de jour offert par la municipalité;

Considérant qu' avis de motion et présentation du projet du présent règlement a été donné le 3 février 2020 par Geneviève Bourdon, conseillère;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Bourdon, conseillère, appuyé par Marcel Tremblay, conseiller et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 465, relatif à la tarification pour le service de camp de jour et qu' il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement a pour but de régir la tarification du service de camp de jour offert par la Municipalité de Sainte-Clotilde.

**ARTICLE 2**

Le service de camp de jour en période estival est offert pour une période de neuf semaines et les activités du Camp de jour se dérouleront de 8h à 16h du lundi au vendredi. Pour la 9<sup>e</sup> semaine du Camp de jour, le nombre de places sera limité au nombre d'animateur disponibles. (Premiers arrivés, premiers servis) Les citoyens de Sainte-Clotilde seront priorisés pour la possibilité d'inscrire leur enfant à la neuvième semaine de camp.

**ARTICLE 3**

Un service de garde sera disponible de 6h30 à 8h et de 16h à 18h.

**ARTICLE 4**

Pour le paiement du camp de jour estival, le paiement pourra être divisé en trois versements égaux en remettant des chèques postdatés aux dates suivantes : 15 mai, 1<sup>er</sup> juin, 15 juin.

**ARTICLE 5**

Les inscriptions pour le camp de jour estival se feront au bureau municipal et ce jusqu'au deuxième mercredi du mois de mai. Il sera possible de faire l'inscription en dehors des heures d'ouverture du bureau municipal lors de la journée de l'évènement de distribution de pousses d'arbres.

Il y aura 6 sorties durant le camp de jour estival et il sera possible d'inscrire un enfant pour les journées d'activités seulement mais à condition de participer aux 6 sorties et de payer les frais tel que décrit au tableau ci-dessous.

Tarification – Sortie seulement			
Description	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant
6 sorties / résidents	90\$	160\$	215\$
6 sorties / non-résidents	110\$	200\$	280\$
Par sortie / résident	15\$	14\$	12\$
Par sortie / non résident	20\$	18\$	16\$

#### ARTICLE 7

Tarification – Camp de jour Résident			
Description	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Forfait semaines sans service de garde	490\$	855\$	1 100\$
Forfait semaines avec service de garde	635\$	1 120\$	1 430\$
1 semaines sans service de garde	75\$	130\$	165\$
1 semaines avec service de garde	100\$	170\$	220\$

Tarification – Camp de jour Non - résident			
Description	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Forfait semaines sans service de garde	520\$	880\$	1 155\$
Forfait semaines avec service de garde	680\$	1 200\$	1 480\$
1 semaines sans service de garde	85\$	150\$	195\$
1 semaines avec service de garde	110\$	190\$	250\$

#### ARTICLE 8

Ce règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

André Chenail  
Maire

Amélie Latendresse,  
Directrice générale adjointe

Avis de motion le 3 février 2020  
 Projet de règlement le 3 février 2020  
 Adoption de règlement le 2 mars 2020  
 Promulgation : le 9 mars 2020  
 Entrée en vigueur le 9 mars 2020

*Municipalité de Sainte-Clotilde*

2452 chemin de l'Église | Sainte-Clotilde | QC | J0L 1W0

Tél.: 450-826-3129 | Fax: 450-826-3217 | Courriel: info@ste-clotilde.ca